Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20260416-DCM2026560-DE

2026/5/60

Commune de RIVES-DU-COUESNON
35 140

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué par Monsieur LEBOUVIER David, Maire de la commune de Rives-du-Couesnon, s'est réuni à la mairie de Rives-du-Couesnon.

Date de la convocation et de l'affichage : 10 avril 2026

Présents (25) :

M.	LEBOUVIER	David
Mme	GILLETTE	Corinne
M.	ROY	Johann
Mme	GEORGEAULT	Valérie
M.	FROC	Dominique
Mme	PIGEON	Véronique
M.	CHARRAUD	Michel
Mme	KAZUMBA	Lelu
M.	RONDIN	Joachim
Mme	JEANNE	Aline
Mme	VAUTIER	Patricia
M.	HUBERT	Ewen
Mme	TALBOT	Céline

M.	GOGDET	Freddy
Mme	DECORBIN	Sandrine
M.	ROYER	Didier
M.	JAGU	Thomas
Mme	RIBAULT	Amélie
M.	BRARD	Mickaël
Mme	MARNIER	Anne
M.	CARRIQUE	Ludovic
Mme	DELAGE	Camille
M.	PASQUET	Martin
Mme	MACÉ	Marine
M.	FEUILLET	Jean-Claude

Absents excusés (2) dont (2) pouvoir :
Monsieur CHAPELLE Mathieu a donné pouvoir à Monsieur Johann ROY.
Madame LETOURNEUR Sévrine a donné pouvoir à Madame Valérie GEORGEAULT.

Absents (0) :

Secrétaire de séance : Monsieur Michel CHARRAUD.

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20260416-DCM2026560-DE

OBJET DE LA DELIBERATION 2026.5.60

15 – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT A TEMPS NON COMPLET AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (CAT. C)

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L2313-1,

Vu le Code général de la Fonction Publique Territoriale, articles L-542-2 et L542-3,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que toute modification de la durée hebdomadaire inférieure à 10% ne nécessite pas l'avis du comité social territorial,

Considérant que l'agent n'est désormais plus en mesure d'intervenir sur l'amplitude horaire d'ouverture proposée aux usagers pour la garderie du matin, il y a lieu de procéder à une modification de la durée hebdomadaire de l'emploi correspondant.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La modification de la durée hebdomadaire du poste ;

- La suppression, à compter du 17 avril 2026, d'un emploi permanent d'agent de service polyvalent en milieu rural à temps non complet (**31,05/35ème annualisé**) au grade d'adjoint technique territorial de catégorie C.

Et simultanément

- La création, à compter du 17 avril 2026, d'un emploi permanent d'agent de service polyvalent en milieu rural à temps non complet (**29,21/35ème annualisé)** au grade d'adjoint technique territorial de catégorie C.

Pour l'exercice des fonctions suivantes :
- Assurer l'entretien des locaux (salle de sport, mairie)
- Assurer le service des repas le midi et notamment la préparation des repas
- Assurer la garderie du soir

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20260416-DCM2026560-DE

- D'adopter la proposition du Maire,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- De modifier le tableau des effectifs à compter du 17 avril 2026.

Fait et délibéré les jours,
mois et ans ci-dessus pour extrait conforme,

Le Maire,
David LEBOUVIER

Le secrétaire de séance,
Michel CHARRAUD

